



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2512 188

Le 16 décembre 2025

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant un rapport du SRCQ*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, qui nous a été transmise le 8 décembre 2025 par le ministère de la Sécurité publique (MSP), visant à obtenir le document suivant :

Rapport du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) -Infiltration du crime organisé dans l'économie légale, année 2020.

Toutefois, l'ensemble dudit document ne peut pas vous être communiqué puisqu'il est constitué de renseignements de nature stratégique et confidentielle dont la divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28, 28.1 et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Par ailleurs, le document ne peut pas vous être transmis en raison de l'article 14 de la *Loi sur l'accès* puisque les renseignements retirés en vertu des articles de la loi invoqués précédemment en formaient la substance.

Cela étant, nous vous invitons à consulter une version publique abrégée du rapport publié dans « Le Beccaria », le webzine de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec : https://ordrecrim.ca/wp-content/uploads/2024/12/beccaria_vol4.pdf

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

 Emille Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

SQ-3504 (2016-08-10)